

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine est propriétaire de terrains situés lieu-dit "le Petit Montout" à Décines Charpieu, d'une superficie totale de 7 736 mètres carrés, cadastrés sous les numéros 45, 46, 49 et 50 de la section BK.

L'Etat ayant réalisé sur une partie de ces terrains communautaires une opération de voirie, en l'occurrence la rocade "est", il convient de régulariser la cession foncière.

La Communauté urbaine céderait donc ces tenements occupés à l'Etat au prix total de 464 705 F comprenant une indemnité de emploi de 22 128 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

**B. Propose** d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oui l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir.

**3° - Le montant de la cession** fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-111 - article 210-9 - dossier n° 1 058 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,